

Les secteurs non urbanisés soumis à un risque doivent permettre le libre écoulement des eaux pour ne pas aggraver le risque en aval.

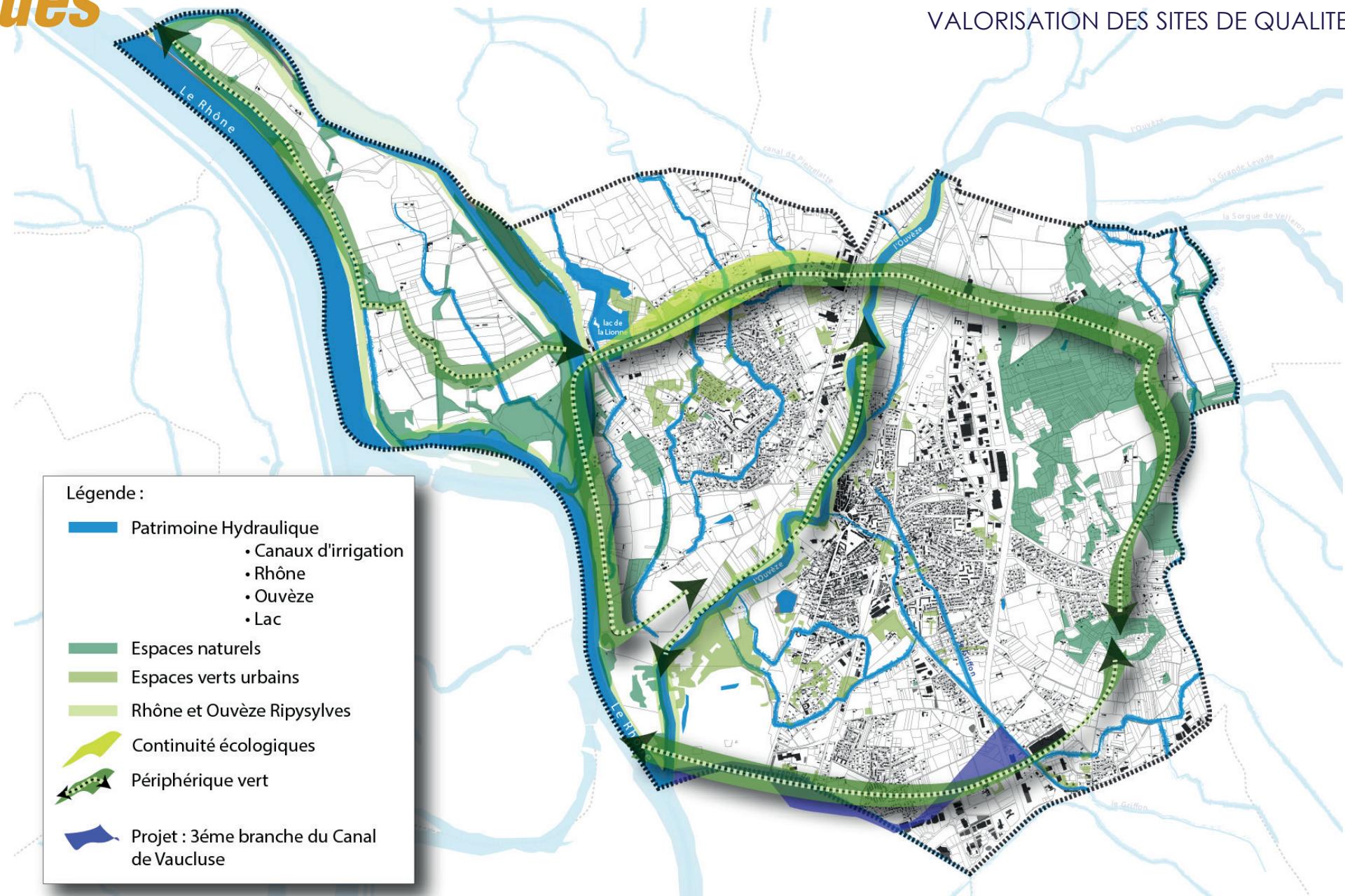
Ces secteurs dits « d'expansion de crue » peuvent faire l'objet d'autres usages (récréatifs, paysagers, de loisirs) sous réserve de limiter l'aménagement de ces sites à des aménagements légers et submersibles.

Plusieurs secteurs de ce type sont déjà identifiés sur le territoire communal (que le Plan Rhône et le PPRI de l'Ouvèze doivent préciser) :

- le Bois Marron ;
- le Raveau ;
- le Clos des Célestins ;
- la Serre ;
- le Plan ;
- les Faysses ;
- quartier Daulands-Poinsard.

Les secteurs boisés de la Montagne et du Mourre de Sève, particulièrement soumis au risque incendie, doivent faire l'objet d'une protection stricte vis-à-vis de l'urbanisation. Les espaces étant déjà partiellement mités, il s'agit de ne pas densifier ces secteurs sensibles.





Légende :

- Patrimoine Hydraulique**
 - Canaux d'irrigation
 - Rhône
 - Ouvèze
 - Lac
- Espaces naturels**
- Espaces verts urbains**
- Rhône et Ouvèze Ripysylves**
- Continuité écologiques**
- Péphérique vert**
- Projet : 3ème branche du Canal de Vaucluse**

1.3.2 Favoriser la mise en réseau des espaces naturels de proximité

La commune de Sorgues porte comme ambition la définition d'une trame naturelle active et fonctionnalisée sous la notion de « périphérique vert ».

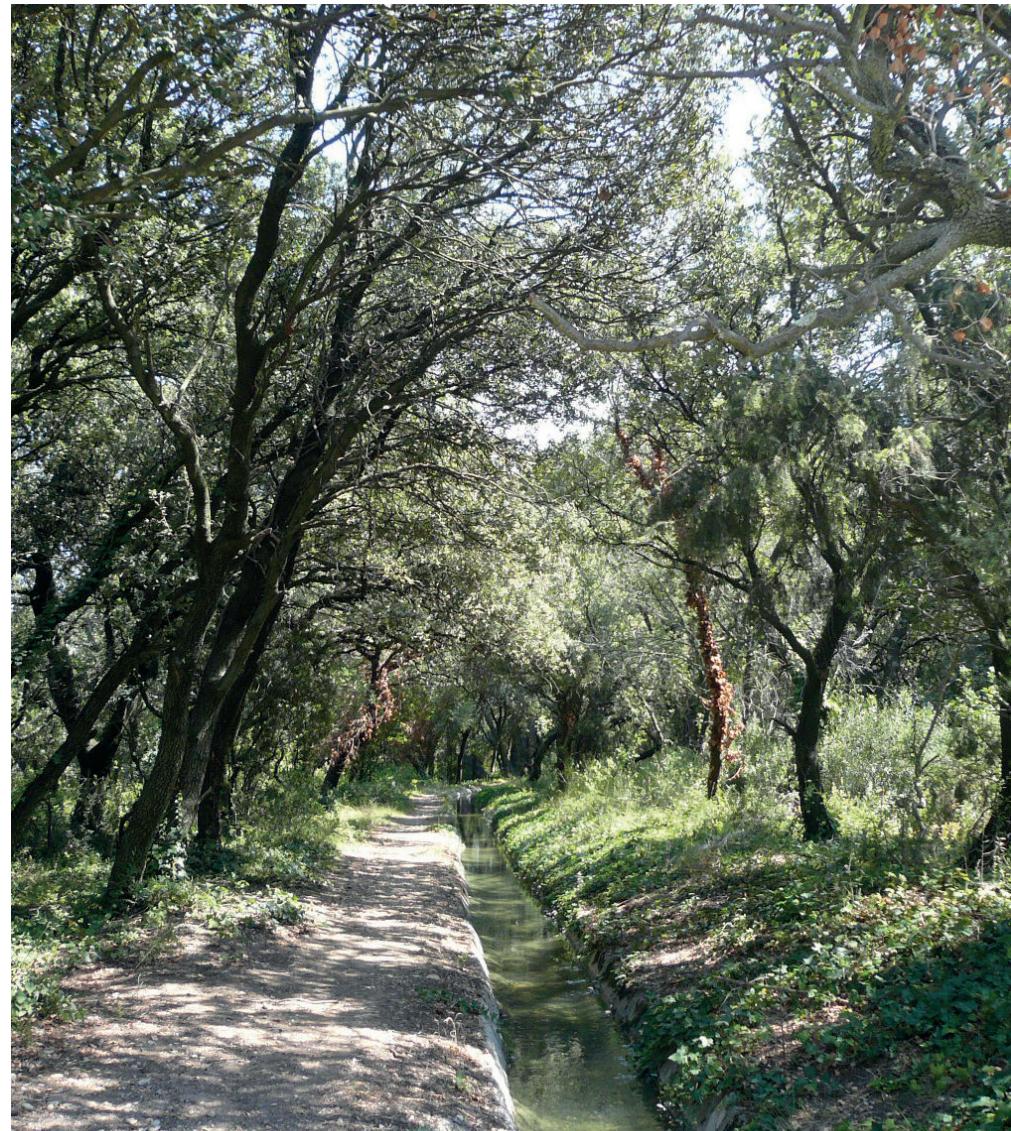
Elle souhaite ainsi valoriser et gérer les espaces naturels de proximité pour les ouvrir au public et les relier entre eux afin de permettre une appropriation quotidienne par les sorguaises de ces espaces de proximité mais aussi améliorer la lisibilité du territoire pour les touristes.

Cette ambition repose sur une gestion des espaces dans le respect des caractéristiques paysagères et écologiques, un entretien régulier et une mise en sécurité des itinéraires doux et enfin la mise en place d'une signalétique adaptée.

Le projet lié à la troisième branche du Canal de Vaucluse, dont le tracé impacte le Sud du territoire communal et notamment le quartier Bécassière-Poinsarde-Daulands, devra faire l'objet d'un traitement paysager particulier dans le cadre du développement urbain de ce secteur afin de constituer un corridor paysager.

La Voie des Papes, en cours de réalisation, vise à connecter le cœur de ville à la Via Rhôna par l'île de l'Oiselay.

Ces axes participent à la constitution du « périphérique vert » souhaité par la commune.





Château de Brantes, Sorgues

1.3.3 Conforter la place de la nature en ville

Les espaces verts urbains (parcs, jardins...) constituent le patrimoine de la commune de Sorgues. Ils assurent une meilleure qualité de vie pour les habitants, en tant qu'espaces de rencontre et de promenade. En se positionnant comme de véritables espaces de respiration au cœur de la ville, ils permettent de limiter le phénomène d'îlots de chaleur urbains mais revêtent aussi un intérêt écologique majeur pour la préservation des écosystèmes urbains et des espèces qui y résident.

La commune souhaite ainsi préserver les jardins et espaces de respiration en ville, notamment :

- le jardin du Château de Brantes,
- les jardins du palais Papal,
- le jardin du château St Hubert,
- Parc municipal,
- Parc Gentilly,
- île de l'Oiselay
- Mourre de Sève.

Le maintien de ces espaces verts est une priorité pour la commune afin de garantir l'image d'une ville apaisée.



1.3.4 Soutenir le développement des énergies renouvelables

En lien avec la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, la commune de Sorgues souhaite soutenir le développement d'énergies renouvelables locales.

Le développement de ces filières devra veiller aux conditions d'installation de ces types d'affectations des sols afin de préserver les sites les plus sensibles et de cadrer leur développement de manière stricte sur le territoire communal.

Les potentialités sur le territoire concernent :

- l'éolien, dans les secteurs les moins sensibles du point de vue urbain et paysager (définis à l'échelle départementale par le Guide éolien du Vaucluse). Ces secteurs sont peu étendus sur la commune et concernent uniquement le Sud-Ouest de l'Ouvèze (la zone des Confines - Combes - Queue de la Traille) ;
- l'ensoleillement propice au développement de la filière solaire (thermique et photovoltaïque) en toiture comme au sol.

A l'image du Lac de la Lionne, ancienne carrière, réhabilitée en un site éco-touristique, la commune attache une attention particulière à la définition des conditions d'évolution des sites concernés sur son territoire :

- tout projet devra démontrer sa capacité à exploiter les richesses naturelles locales dans le respect des sites et paysages ;
- les porteurs de projet devront se conformer aux procédures et exigences réglementaires en vigueur (des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement) au regard notamment des richesses écologiques et paysagères présentes sur la commune ;
- tout projet devra également prévoir de manière claire une réhabilitation des sites après exploitation et un démantèlement des installations pour rendre le site à l'état naturel.



Lac de la Lionne, Sorgues